ANNEXE 4 : NOTICE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES CRÉDITS DÉPARTEMENTAUX D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

* Frise chronologique d'une demande d'aide individuelle :

Demande constituée
par le référent RSA

Examen en CVT par le
par le Service des
Aides Individuelles

Transmission du dossier
FAI au Pôle Budget

Tout dossier doit comporter <u>le formulaire de demandé</u> ainsi que <u>les annexes 1, 2 et 3</u>.

→ Formulaire de demande : A remplir et signer par le bénéficiaire/réfèrent/PI/SAI

*Formation:

- Aide non rétroactive. Possibilité de co-financement. Demande à envoyer avant le début de la formation.
- Fournir 2 devis détaillés <u>nominatifs de moins de 3 mois</u> pour les formations en convention avec <u>le prix</u> et <u>nombres d'heures</u> (théorique et pratique)
- Sont exclues: les formations dispensées par un organisme non agrées par l'Etat, les formations concernant les pratiques ésotériques, les formations concernant les pratiques thérapeutiques non reconnues par l'Ordre des médecins, les formations assimilables à des études universitaires, les formations se déroulant hors région PACA sauf si n'existe pas en PACA et les formations d'un nombre d'heures en centre supérieure à 1200 heures ou d'une durée supérieure à 12 mois, et les formations 100% distanciel interdites si la formation existe en présentiel. Ne peuvent également faire la demande les bénéficiaires en emploi salariés (dérogation pour les contrats aidés, postes d'insertion et poste dont la durée de travail est inférieure à un mi-temps), les travailleurs indépendants (sauf ceux accompagnés sur un dispositif spécifique du département ou de la région).

*Fonds d'aides à l'insertion (FAI) :

- Rétroactivité possible de <u>1 mois</u> à la date de signature du CER (contrat d'engagement réciproque) ou du PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) et si l'action est toujours en cours. Remboursement sur justificatifs.
- * Si avis défavorable lors de la CVT, la rubrique « MOTIFS » doit être remplie.

→ Annexe 1: A remplir par le référent. A vérifier par le technicien du PI. Renseigner la rubrique détail du calcul afin d'expliquer le montant sollicité.

*Formations : Montant maximum 6 000 € (formations marchés publics) ou 5 000€ (formations relevant de conventions individuelles). Aide mobilisable : 1 fois/année glissante si durée < à 3mois ou montant < à 3000€ ou Tous les 2 ans (années glissantes) si durée > à 3 mois ou montant > à 3000€ - Si co-financement, indiquer le montant et joindre le justificatif.

*FAI: Montant global aides cumulées (hors frais de garde): 3000 € si durée > à 6 mois <u>ou</u> 2000€ si durée < 6 mois.

<u>Si formation rémunérée</u>: FAI Repas est exclu. Le nombre maximum de FAI sollicité est limité à 3 FAI. L'aide est accordée pour 1 mois maximum (soit le 1 er mois complet) ou 3 mois maximum pour le FAI Garde d'enfant.

Reprise d'emploi : Garde d'enfant 500 € maximum sur les 3 premiers mois.

- Calcul FAI repas : 10 à 22 jours : 70 € / 23 à 66 jours : 120 € / 67 à 132 jours : 250 € / plus de 133 jours : 300 €
- Calcul FAI déplacement : 0,30 € du km pour les véhicules légers / 0,20 € du km pour les deux roues. Calcul de la distance se fait sur VIA MICHELIN, adresse du domicile du bénéficiaire au lieu de l'action, trajet le plus court. Montant maximum 200 € par mois.
- FAI hébergement : forfait journalier 50 € la nuitée, Montant maximum 400 € par mois.
- FAI Garde d'enfants : jusqu'à 300 € par mois pour 1 enfant, 450 € par mois pour 2 enfants, 500 € par mois pour 3 enfants et plus Montant maximum global de 3500 € par année glissante.
- FAI cantine des enfants : 50 € maximum par mois par enfant
- FAI équipement, matériel et vêture : 300 € maximum (tenue vestimentaire et fournitures pédagogique uniquement). Sont exclues : achat de matériel informatique dont logiciels, d'impression, petits consommables, petites fourniture, matériel périssable.
- FAI inscription concours : limite de 3 concours par an, 200 € maximum
- FAI santé : maximum 500 € par année glissante, pour achat de prothèses et visite obligatoire non remboursée (recrutement)
- FAI permis B:

Cas n°1 prise en charge globale : 1 000 € boite manuelle / 800 € boite automatique

Cas n°2 prise en charge partie pratique: **800** € boite manuelle / boite automatique **600** €

Cas n°3 10 heures supplémentaires : 400 €

- FAI permis A2:

Cas n°1 prise en charge globale : 800 €

Cas n°2 prise en charge partie pratique 20h : 600 €

- FAI autre cas 2 roues: 7 heures de conduite (pour 125 cc) ou 8 h de conduite (pour 50 cc), 300 €
- FAI représentation permis B ou moto : 90 €
- FAI de participation aux instances départementales : 20€/EPT dès trois participations 30€ pour un témoignage en présentiel.

→ Annexe 2 : Elle doit être remplie par le référent et vérifiée par le technicien du pôle d'insertion.

→ Annexe 3: Cocher les cases correspondantes aux justificatifs demandés.